



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2018
Français
Original : anglais

**Conférence intergouvernementale chargée
d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant se rapportant
à la Convention des Nations Unies sur le droit
de la mer et portant sur la conservation
et l'utilisation durable de la biodiversité marine
des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

Première session

New York, 4-17 septembre 2018

Informations à l'intention des participants

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La première session de la Conférence intergouvernementale, convoquée sous les auspices des Nations Unies en application de la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale du 24 décembre 2017 pour examiner les recommandations du Comité préparatoire créé par la résolution [69/292](#) du 19 juin 2015 sur les éléments de texte et élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 4 au 17 septembre 2018. La première séance s'ouvrira le 4 septembre à 10 h dans la salle de conférence 3.

2. Dans un premier temps, en ce qui concerne les années 2018, 2019 et le premier semestre de 2020, la Conférence se réunira pendant quatre sessions, dont la première aura lieu du 4 au 17 septembre 2018, les deuxième et troisième en 2019, et la quatrième au premier semestre de 2020.

3. Conformément à la résolution [72/249](#), la Conférence examinera l'ensemble des questions retenues par l'Assemblée générale en 2011, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.

II. Secrétariat

4. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Miguel de Serpa Soares, a été nommé Secrétaire général de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

5. Les services d'appui et de secrétariat sont assurés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (doalos@un.org).

III. Participation

6. Conformément à la résolution 72/249, la Conférence est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées et aux parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

7. Aux termes de la résolution 72/249, les entités ou organisations ci-après peuvent également participer à la Conférence en qualité d'observateurs :

a) Les entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses travaux en qualité d'observateurs ;

b) Les représentants des institutions spécialisées compétentes ainsi que des autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies ;

c) Les représentants d'organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés ayant été invités à participer aux conférences et sommets ci-après :

i) Le Sommet mondial pour le développement durable ;

ii) La Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;

iii) Les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ;

iv) La Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrants ;

v) La Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants ;

vi) La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

d) Les organisations non gouvernementales concernées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que celles accréditées pour les conférences et sommets ci-après :

i) Le Sommet mondial pour le développement durable ;

- ii) La Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
- iii) Les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ;
- iv) La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
- e) Les membres associés des commissions régionales suivantes : Anguilla, Aruba, Bermudes, Curaçao, Guam, Îles Caïmanes, Îles Mariannes septentrionales, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines.

IV. Pouvoirs

8. Les pouvoirs des représentants et les noms des membres des délégations doivent être communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et remis au Bureau des affaires juridiques, situé au 36^e étage du bâtiment du Secrétariat (bureau S-3604 ou S-3639), si possible au moins une semaine avant la date d'ouverture de la première session (28 août 2018). Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.

9. Une copie de ces pouvoirs doit également être adressée à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (à l'adresse lordr@un.org, avec copie à doalos@un.org) et au Service du protocole et de la liaison par télécopie au 212 963 1921 ou par courriel à l'adresse unprotocol@un.org.

V. Inscription

États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres des institutions spécialisées et parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

10. L'inscription des délégations officielles des États Membres de l'ONU, des membres des institutions spécialisées et des parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sera assuré par le Service du protocole et de la liaison.

11. Pour obtenir des cartes d'identité ONU, les missions permanentes à New York peuvent soumettre une demande sur le système d'enregistrement en ligne eAccreditation à l'adresse <http://delegate.un.int>. On trouvera des informations sur le système eAccreditation à l'adresse <https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/home.xsp>. Les demandes d'inscription à la première session soumises en ligne devront être reçues au plus tard le **27 août 2018**.

12. Les représentants qui n'ont pas de mission permanente ou de bureau à New York ou ne se sont pas inscrits au système eAccreditation sont priés de suivre la procédure ci-après pour obtenir des cartes d'identité ONU :

- a) Adresser au Chef du protocole (coordonnées ci-dessous) une lettre portant le cachet et la signature du chef de chancellerie ou du responsable habilité à cet effet et indiquant les noms et titres fonctionnels des membres de la délégation participant à la réunion, ainsi que le nom et l'adresse de courrier électronique de la personne référente chargée d'assurer le suivi de la demande :

M. Peter Van Laere
Chef du protocole
Service du protocole et de la liaison
À l'attention de M^{me} Wai Tak Chua
Fax : + 1 212 963 1921
Courriel : unprotocol@un.org ;

b) Remplir un formulaire SG.6 pour chacun des membres de la délégation (disponible à l'adresse <https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/home.xsp>, sous Procédures d'enregistrement → Formulaires) ;

c) Adresser la lettre et le formulaire SG.6 au Service du protocole et de la liaison par télécopie au 1 212 963 1921 ou par courriel à l'adresse unprotocol@un.org ;

d) Adresser une copie de la lettre à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'attention de Stephanie Ierino (stephanie.ierino@un.org), avec copie à doalos@un.org.

Les demandes d'inscription pour la première session soumises au titre de cette procédure devront être reçues au plus tard le **20 août 2018**.

13. La personne référente sera informée par courriel de l'approbation des demandes. Les participants devront présenter une version imprimée de ce courriel ainsi que leur passeport en cours de validité ou un document d'identité officiel avec photo au Groupe des cartes d'accès et d'identité de l'ONU (rez-de-chaussée du bâtiment FF, 320 E. 45th Street) pour obtenir leur carte d'identité ONU.

Organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé une invitation permanente, et organisations intergouvernementales et autres organes internationaux intéressés

14. L'inscription des représentants désignés par les organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses séances et à ses travaux en qualité d'observateurs ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés ayant été invités à participer aux conférences et sommets consacrés à des questions connexes (voir par. 7 ci-dessus) sera assuré par le Service du protocole et de la liaison. Les représentants qui ont un bureau à New York ou sont inscrits au système eAccreditation sont priés de suivre la procédure à l'intention des États Membres décrite au paragraphe 11. Les demandes d'inscription à la première session soumises en ligne devront être reçues au plus tard le **27 août 2018**.

15. Les représentants qui n'ont pas de bureau à New York ou ne se sont pas inscrits au système eAccreditation sont priés de suivre la procédure décrite aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus pour obtenir une carte d'identité ONU. Dans ce cas, la lettre adressée au Chef du protocole devra porter le cachet et la signature du chef de l'organisation. Les demandes d'inscription à la première session soumises au titre de cette procédure devront être reçues au plus tard le **20 août 2018**.

Institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies

16. Les représentants des institutions spécialisées et des organisations apparentées sont priés de suivre la procédure décrite au paragraphe 11 ci-dessus pour obtenir une carte d'identité ONU. Les demandes d'inscription à la première session soumises en ligne devront être reçues au plus tard le **27 août 2018**.

Autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies

17. Les représentants d'autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies intéressés qui n'ont pas de carte d'identité ONU en cours de validité délivrée à New York peuvent accéder au Siège sur présentation d'un laissez-passer ONU en cours de validité à l'entrée des visiteurs (46^e rue) ou à l'entrée du personnel (42^e rue).

18. Aux fins de l'inscription, une lettre officielle signée par le chef de l'entité ou le responsable habilité à cet effet, indiquant les noms des membres de la délégation, devra être adressée à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (secrétariat de la Conférence), à l'attention de Stephanie Ierino (stephanie.ierino@un.org), avec copie à doalos@un.org. Les demandes d'inscription à la première session soumises au titre de cette procédure devront être reçues au plus tard le **20 août 2018**.

Membres associés des commissions régionales

19. Les représentants des membres associés des commissions régionales sont priés de suivre la procédure décrite aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus pour obtenir une carte d'identité ONU. Les demandes d'inscription à la première session soumises au titre de cette procédure devront être reçues au plus tard le **20 août 2018**.

Organisations non gouvernementales

20. Les représentants des organisations non gouvernementales remplissant les conditions requises (voir par. 7 ci-dessus) qui souhaitent participer à la première session peuvent s'inscrire en adressant une lettre officielle signée par la personne à ce habilitée indiquant le nom du (des) membre(s) de la délégation, à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (secrétariat de la Conférence), à l'attention de Lika Diouf (lika.diouf@un.org), avec copie à lordr@un.org et doalos@un.org.

21. La lettre doit inclure tous les membres de la délégation et être accompagnée d'un formulaire d'inscription dûment complété pour chaque membre de la délégation. Le formulaire d'inscription et un modèle de lettre sont disponibles à l'adresse : <https://www.un.org/bbnj/fr/content/pouvoirs-et-enregistrement>.

22. Les demandes d'inscription à la première session soumises au titre de cette procédure devront être reçues au plus tard le **20 août 2018**. Les ONG recevront un courriel du secrétariat les informant de l'approbation de leur demande d'inscription.

Délivrance de cartes d'identité ONU et de cartes temporaires

23. Tous les participants doivent être munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité délivrée par le Groupe des cartes d'accès et d'identité. Les représentants des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui sont titulaires d'une carte d'identité ONU annuelle en cours de validité peuvent l'utiliser pour accéder au Siège et participer à la Conférence.

24. Les représentants d'ONG remplissant les conditions requises dont l'inscription a été approuvée mais qui ne possèdent pas de carte d'identité ONU en cours de validité se verront délivrer une carte temporaire par le Groupe des cartes d'accès et d'identité (rez-de-chaussée du bâtiment FF, 320 E. 45th Street). Pour retirer cette carte temporaire, ils devront présenter une pièce d'identité officielle avec photo (telle qu'un passeport ou un permis de conduire) ainsi que le courriel de confirmation du secrétariat indiquant que l'inscription a été approuvée.

VI. Liste des participants

25. Le secrétariat de la Conférence établira une liste des participants qu'il publiera sur le site Web de la Conférence. La liste des participants sera basée sur les informations reçues par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

VII. Documentation et déclarations

26. L'ordre du jour et le programme de travail provisoires de la session ainsi que les documents de travail pertinents seront publiés dans toutes les langues officielles sur le site Web de la Conférence (<https://www.un.org/bbnj/fr>). Les délégations sont invitées à apporter leurs propres appareils mobiles où elles auront enregistré les documents nécessaires. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournira également des services à la demande (impression de documents, aide à l'accès aux services en ligne, etc.) au pôle Documents (bâtiment des conférences, salon des délégués nord, bureau CB-0264) et au guichet Documents (bâtiment du Secrétariat, bureau S-1B-032).

27. Les délégations sont invitées à envoyer la version PDF de leur déclaration par courriel à l'adresse papersmart@un.org. Les délégations souhaitant que le texte de leur déclaration soit diffusé par voie électronique sur le portail PaperSmart doivent l'envoyer à l'adresse papersmart@un.org au moins trois heures avant que la déclaration ne soit prononcée ou remettre un exemplaire papier du texte (sans agrafe et imprimé au recto seulement) au guichet Documents situé dans la salle de conférence 3 afin qu'il soit numérisé et mis en ligne. Le nom de la réunion doit figurer dans l'objet du courriel et dans l'en-tête de la déclaration. Celle-ci ne sera pas mise en ligne avant d'avoir été prononcée.

28. Il conviendra également de remettre à l'avance au secrétariat au moins 20 exemplaires du texte des déclarations qui seront faites au cours de la Conférence.

VIII. Interprétation

29. Les six langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

30. Les déclarations prononcées en séance plénière dans l'une des six langues officielles seront interprétées dans les autres langues officielles. Afin d'assurer la qualité de l'interprétation, il est essentiel que les délégations fournissent un exemplaire de leur déclaration aux interprètes par l'intermédiaire des fonctionnaires des conférences présents dans la salle. Les orateurs sont priés de prononcer leur déclaration à une cadence qui en permet l'interprétation simultanée (de 100 à 120 mots à la minute).

31. Tout orateur peut prendre la parole dans une langue autre que les langues officielles. Sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit les services d'un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction de la déclaration dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. L'interprétation dans les autres langues officielles sera assurée par les interprètes de l'ONU en se fondant sur cette interprétation ou sur la traduction fournie, qui sera considérée par le Secrétariat comme le texte officiel de la déclaration. Lorsqu'il s'agit d'un texte écrit, la délégation intéressée doit mettre à disposition une personne connaissant à la fois la langue originale de la déclaration et la langue officielle dans laquelle celle-ci a été traduite afin de guider l'interprète dans

la lecture de la traduction et d'assurer la synchronisation entre le discours et l'interprétation. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, notamment l'accès d'interprètes ne travaillant pas pour l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être convenues à l'avance avec la Section de la gestion des réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences par téléphone (212 963 8114), télécopie (212 963 7405) ou courriel (emeetsm@un.org).

IX. Manifestations parallèles

32. Au cours de la session, une plage horaire sera réservée aux manifestations parallèles à l'heure du déjeuner (13 h 15-14 h 30). Les personnes qui le souhaitent pourront demander l'autorisation d'organiser une telle manifestation jusqu'au **20 juillet 2018**. Pour ce faire, elles devront remplir le formulaire fourni à cet effet sur le site Web de la Conférence intergouvernementale et l'adresser à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'attention de Fernando Cabrera Diaz (fernando.cabrera@un.org), avec copie à doalos@un.org, en précisant le nom de l'événement, celui des organisateurs ainsi que les dates souhaitées. La mention « Request for side event: Intergovernmental Conference » (Demande d'organisation d'une manifestation parallèle – Conférence intergouvernementale) devra figurer dans l'objet du message.

33. Les coûts liés à l'utilisation du matériel et des services nécessaires seront à la charge des organisateurs et des parrains des manifestations parallèles.

34. En raison du nombre limité de créneaux horaires disponibles, il se peut que la Division ne soit pas en mesure de satisfaire à toutes les demandes de manifestations parallèles ou de leur attribuer les dates souhaitées. En conséquence, elle se réserve le droit de proposer l'organisation de manifestations parallèles conjointes si plusieurs demandes lui sont adressées pour le même jour. Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de jours disponibles, elle usera de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des manifestations en fonction du sujet traité afin d'assurer la diversité des sujets.

X. Dispositif de sécurité

Département de la sûreté et de la sécurité

35. Le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU fonctionne 24 heures sur 24. Le bureau du Groupe central d'assistance, situé au deuxième sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale (GA-2B-555), est également ouvert 24 heures sur 24 et peut être contacté par téléphone au 212 963 1852. Il répond aux questions concernant les objets trouvés ainsi qu'à toute autre demande de renseignements du public de 5 heures à 22 heures.

Centre des opérations de sécurité

36. Le Centre des opérations de sécurité assure un service 24 heures sur 24. Il peut être contacté par téléphone au 212 963 6666 pour toute demande d'accès aux bâtiments ou de renseignements et répond aux questions concernant les objets trouvés de 22 heures à 5 heures.

37. Le Centre dispose d'équipes chargées des opérations de sécurité et de la sécurité incendie. En cas d'incendie ou d'urgence médicale, veuillez composer en premier lieu le 911 (9-911 à partir d'un téléphone de l'ONU), puis le 212 963 5555 (3-5555 à partir

d'un téléphone de l'ONU). Pour tout complément d'information, veuillez consulter la page suivante : https://iseek-newyork.un.org/webpgdept363_57.

38. Outre qu'il assure la sécurité et la sûreté au Siège 24 heures sur 24, le Service de la sécurité et de la sûreté délivre des cartes d'identité ONU. Les membres des délégations peuvent se procurer ces cartes auprès du Groupe des cartes d'accès et d'identité (rez-de-chaussée du bâtiment FF, 320 E. 45th Street), de 9 heures à 16 heures, sur autorisation du Service du protocole et de la liaison.

Généralités

39. Les cartes d'identité ONU leur procurant une grande liberté d'accès, les membres des délégations, fonctionnaires, membres accrédités des organisations non gouvernementales, représentants des médias et prestataires de service agréés doivent être conscients de l'importance de ne pas compromettre l'intégrité afin que la sécurité de tous les intéressés puisse être assurée.

40. Il est rappelé aux membres des délégations, comme à tous les titulaires d'une carte d'identité ou d'accès, qu'une telle carte est réservée à leur usage personnel et ne doit être ni prêtée, ni donnée. Les services de sécurité de l'ONU confisqueront toute carte dont il aura été déterminé qu'elle a été utilisée à des fins autres que celles prévues.

41. Les fonctionnaires, membres des délégations et autres personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU ne pourront le faire que sur présentation d'une carte d'identité ONU en cours de validité. Il est rappelé aux titulaires d'une telle carte qu'ils sont tenus, conformément à la circulaire [ST/SGB/259](#) du Secrétaire général en date du 2 juillet 1993, de la porter de façon visible lorsqu'ils entrent dans les locaux et pendant tout le temps qu'ils s'y trouvent. Il incombe à chacun de s'assurer que sa carte est en cours de validité.

Accès

42. Pour accéder au Siège, les représentants peuvent emprunter les entrées situées au niveau des 42^e, 45^e et 46^e rues.

L'entrée des délégués ouvre à 9 heures.

L'entrée de la 42^e rue est ouverte de 7 heures à 21 heures.

L'entrée de la 45^e rue est ouverte de 9 heures à 19 heures.

L'entrée de la 46^e rue est ouverte de 6 heures à 19 heures.

43. Les participants qui ne sont pas fonctionnaires de l'ONU et les représentants d'ONG sont priés d'emprunter l'entrée de la 46^e rue entre 9 heures et 19 heures.

XI. Accès des médias et services de presse

44. Les représentants des médias titulaires d'une carte d'identité ONU en cours de validité seront autorisés à couvrir la Conférence sans autre forme d'accréditation. Les autres sont priés de présenter une demande d'accréditation avant la tenue de la Conférence. L'accréditation des représentants des médias est strictement réservée aux membres de la presse écrite, aux reporters photo, au personnel de la radio et de la télévision et aux membres de l'industrie cinématographique, des agences de presse et des médias en ligne qui représentent un organisme établi. Les représentants souhaitant obtenir une accréditation doivent remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/media/accréditation/accréditation.shtml>. Tous les représentants des médias qui soumettent un formulaire d'inscription doivent adresser

une lettre d'affectation émanant de leur éditeur ou de leur rédacteur en chef au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias et présenter deux pièces d'identité avec photographie, dont un passeport. Il pourra également leur être demandé de présenter des échantillons de leur travail.

45. Tous les membres de la presse qui accompagnent les délégations doivent soumettre une demande d'accréditation en suivant la procédure décrite ci-dessus, sauf si la mission permanente concernée soumet une demande en leur nom sur le système eAccreditation, accessible à partir du portail e-DeleGATE (<http://delegate.un.int>).

46. Les représentants des médias dont la demande a été approuvée recevront un courriel de confirmation avec les instructions à suivre pour obtenir leur carte d'identité ONU. Tous les représentants sont tenus de porter leur carte à tout moment.

47. On trouvera des renseignements complémentaires sur l'accès des médias au Secrétariat de l'ONU et les services de liaison disponibles pour la couverture des séances publiques et des points et conférences de presse à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/media/accreditation/guidelines.shtml>.

48. Une liste des séances intergouvernementales publiques, des points et conférences de presse ainsi que d'autres activités de communication qui se tiendront au Siège sera publiée quotidiennement à l'adresse suivante : <http://www.un.org/en/media/accreditation/alert.shtml>.

49. Les représentants des médias qui ont besoin d'une assistance ou d'un accompagnement pour accéder aux salles de réunion sont priés de s'adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, situé au deuxième étage du bâtiment du Secrétariat (S-250).

50. Tous les représentants des médias devront présenter une carte d'identité ONU en cours de validité aux agents de sécurité situés à l'entrée. L'entrée réservée à la presse se trouve à l'angle de la 46^e rue et de la 1^{re} avenue.

51. Les représentants des médias sont invités à se présenter suffisamment tôt pour se soumettre aux procédures de contrôle.

Documents audiovisuels de l'ONU

52. Des photographies au format numérique JPG pourront être téléchargées gratuitement depuis le site Web suivant : <https://www.unmultimedia.org/photo/>. Pour toute question concernant les photographies, veuillez vous adresser à la Photothèque de l'ONU (photolibr@un.org).

53. Pour toute demande de vidéos [MPEG2 et MPEG4 (H.264)], veuillez vous adresser à la Médiathèque de l'ONU (avlibrary@un.org).

54. La Télévision des Nations Unies assurera la retransmission en direct des séances plénières de la Conférence ainsi que des points de presse officiels. Des chaînes commerciales diffuseront également ces images en direct à la télévision (voir http://www.un.org/en/media/accreditation/pdf/UNTV_Transmission_Guide.pdf, en anglais seulement). Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter la Télévision des Nations Unies (courriel : untv@un.org ; bureau GA1B-55 ; tél. : 212 963 7650, 212 963 7667 ou 212 963 9399). Le programme détaillé des retransmissions en direct et en différé sera mis à la disposition des clients diffuseurs à l'avance.

55. La Conférence sera retransmise en direct et à la demande sur le site Web de la télévision en ligne des Nations Unies, en anglais et en langue originale (<http://webtv.un.org/>). Pour toute question relative à la diffusion des manifestations parallèles sur le Web, veuillez vous adresser au Département de l'information

[Andreas Damianou (damianou@un.org ; tél. : 212 963 6733) et Valérie Justin (justin@un.org)].

Communiqués de presse

56. Le Département de l'information distribuera les communiqués de presse relatifs aux séances publiques en anglais et en français. Ces textes seront disponibles dans l'espace de travail des médias ou dans l'espace annexe, au guichet de distribution des documents pour les médias, dans la zone réservée à la presse au troisième étage ou sur le site Web de l'ONU (<https://www.un.org/press/fr>). Pour tout renseignement complémentaire concernant les communiqués de presse, veuillez vous adresser à la Section des communiqués de presse (tél. : 212 963 7211, en anglais).

Points de presse et conférences de presse

57. Les conférences de presse données par le Président de la Conférence seront annoncées à l'adresse suivante : www.un.org/en/media/accreditation/alert.shtml. Les délégations qui souhaitent organiser une conférence de presse sont invitées à se mettre en rapport avec le Bureau du porte-parole du Secrétaire général (tél. : 212 963 7707/7160).

XII. Services d'accessibilité pour les personnes handicapées

58. Le Centre d'accessibilité de l'ONU fournit une assistance technique aux personnes présentant un handicap auditif, visuel ou physique et met à leur service des dispositifs d'assistance disponibles sur place ou en prêt. Le Centre d'accessibilité est situé au premier sous-sol du bâtiment des conférences (niveau 1B, près des escaliers mécaniques du bâtiment du Secrétariat). On trouvera des renseignements complémentaires à l'adresse suivante : https://www.un.org/accessibilitycentre/accessibility_fr.html.

XIII. Pour une Conférence verte

59. L'ONU prend un certain nombre de mesures visant à réduire au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement et à maximiser la viabilité sociale, économique et environnementale de la Conférence. Tous les participants sont encouragés à contribuer aux efforts en la matière.

60. Les participants sont invités à apporter des bouteilles et tasses réutilisables pour éviter d'utiliser des tasses jetables et des bouteilles d'eau en plastique.

61. Les participants sont invités à utiliser des appareils portatifs pour consulter la documentation relative à la Conférence afin de contribuer à la réduction de la consommation de papier. Toute la documentation nécessaire avant et pendant les sessions sera publiée en temps voulu sur le site Web de la Conférence (<https://www.un.org/bbnj/fr>).

XIV. Services médicaux

62. Le Service médical de l'ONU offre une assistance médicale en cas de blessure ou d'affection aiguë ainsi que des services de médecine des voyages dans son centre de consultation sans rendez-vous situé au cinquième étage du bâtiment du Secrétariat (tél : 212 963 7080). Ce centre est ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures. Les participants à la Conférence doivent veiller à souscrire une assurance médicale leur permettant d'être pris en charge dans un cabinet médical ou un hôpital

de New York, le cas échéant, car le Service médical de l'ONU ne fournit pas de soins de santé primaires ni de médicaments au-delà des premiers secours.

XV. Renseignements complémentaires

63. Si nécessaire, des renseignements complémentaires seront publiés pour actualiser ou compléter ceux donnés dans la présente note.
